

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****LUNDI 28 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 28 novembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DUCOS** Véronique, **DESLANDES** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme

Absent excusé : MM. **COUÉ** Philippe.

Absent : -

Convocation du 21 novembre 2022	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : DESLANDES Véronique
Nombre de Conseillers présents : 18	Nombre de procurations : 1

Procuration : **COUÉ** Philippe à **DELEPIERRE** Laurent.

2022-82**Adoption du dernier compte-rendu**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (24 octobre 2022).

Urbanisme**Droits de Prémption Urbain**

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que les biens listés ci-dessous sont à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Bâtiments	04 ZA de Treillebois	Ab 239 - 246 - 248	1 105 m ²
Bâtiments	43 ter rue Armand Brousse	AR 13 - 16 - 115	1 569 m ²
Maison	06 impasse de la Saulaie	AA 151 - 156	1 227 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces biens.

2022-83

Impasse de la Hurlière - Opération n°308.21.02.03
Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques

Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, Adjoint en charge de la Voirie, rappelle à l'Assemblée que des travaux d'enfouissement des réseaux vont intervenir impasse de la Hurlière.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention qui a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour ces travaux.

Celle-ci concerne les travaux d'enfouissement coordonnés du réseau situé :

📍 Lieu des travaux : impasse de la Hurlière à ST MELAINE S/AUBANCE

📍 N° d'opération : 308.21.02.03

Le SIEMML est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que, de la pose des installations de communications électroniques dans ladite tranchée aménagée nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes.

ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. ORANGE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2022-84

Chemin de la Mare Biotte - Opération n°308.21.03.03
Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques

Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, Adjoint en charge de la Voirie, rappelle à l'Assemblée que des travaux d'enfouissement des réseaux vont intervenir chemin de la Mare Biotte.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention qui a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour ces travaux.

Celle-ci concerne les travaux d'enfouissement coordonnés du réseau situé :

📍 Lieu des travaux : chemin de la Mare Biotte à ST MELAINE S/AUBANCE

📍 N° d'opération : 308.21.03.03

Le SIEMML est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que, de la pose des installations de communications électroniques dans ladite tranchée aménagée nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes.

ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. ORANGE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2022-85

Impasse de la Hurlière - Opération n°308.21.02.03
Versement d'un fonds de concours pour les opérations d'effacement des réseaux Télécom

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil en date du 28 novembre 2022 décide de verser un fonds de concours de 100 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

Impasse de la Hurlière : effacement des réseaux Télécom

✚ Montant de la dépense : **33 737,17 € TTC.**

✚ Taux du fonds de concours : 100%

✚ Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **33 737,17 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le Comptable de la Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-86

Chemin de la Mare Biotte - Opération n°308.21.03.03
Versement d'un fonds de concours pour les opérations d'effacement des réseaux Télécom

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil en date du 28 novembre 2022 décide de verser un fonds de concours de 100 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Chemin de la Mare Biotte : effacement des réseaux Télécom

✚ Montant de la dépense : **12 917,50 € TTC.**

✚ Taux du fonds de concours : 100%

✚ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **12 917,50 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le Comptable de la Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-87

Stade Julien Lambert - Opération n°308.22.180 Versement d'un fonds de concours pour une opération de dépannage

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Saint-Melaine-sur-Aubance par délibération en date du 28 novembre 2022 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV308-22-180 - Remplacement lampe et amorceur N°H-253-2 - Stade Julien LAMBERT

Montant de la dépense : 1 054,90 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 791,18 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Saint-Melaine-sur-Aubance

Le Comptable de Saint-Melaine-sur-Aubance

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

2022-88

Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance Convention de mise à disposition du service Archives

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1-III et IV, du CGCT susvisé, la Commune et la CCLLA conviennent de la mise en place d'un service « archives » de la CCLLA, mis à disposition des communes, dans l'intérêt de chacun, aux fins de mutualisation.

L'objet de la présente convention est donc de régir les relations entre la CCLLA, gestionnaire du service « archives » et les communes bénéficiaires de celui-ci.

La convention précisera l'engagement nécessaire des signataires sur la durée et les modalités d'application de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2022-89

Bâtiments Communaux - Organigramme des clés Facturation en cas de perte / non-restitution

Monsieur Philippe **KÉRÉBEL**, Adjoint en charge des Bâtiments explique à l'Assemblée que la Commune s'est dotée d'un organigramme de clés pour faciliter l'accès aux bâtiments communaux.

Considérant le coût élevé de cet investissement, il propose au Conseil Municipal de facturer aux détenteurs des nouvelles clés (Associations, Administrations, Entreprises, Particuliers, etc.) la somme de 50 € (cinquante euros) par clé en cas de perte ou de non-restitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

2022-90

Finances communales
Subvention complémentaire Tennis de Table

Sur proposition de Monsieur Philippe **KÉRÉBEL**, Adjoint en charge des Associations Sportives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, décide de voter une subvention supplémentaire d'un montant de 910 € au SMOS Tennis de Table pour l'année 2022.

Questions et informations diverses

Les points suivants ont été abordés lors des questions diverses :